

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 28 mai 2020 à 14 heures
(par audioconférence en raison de l'épidémie de covid-19)

Membres présents :

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Jean-Marie HAAS, Pierre MAMMOSSER, Jean-Lucien NETZER, Denis RIEDINGER, Philippe SPECHT, Serge STRAPPAZON, Claude STURNI, Hubert WALTER et Etienne WOLF.

Membres excusés :

Messieurs André ERBS, Etienne ROECKEL, Christophe SCHARRENBERGER.

La séance du bureau syndical du 28 mai 2020 se déroule dans des circonstances particulières, par audioconférence, admises par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à exprimer l'avis du PETR sur la reconduction d'une campagne de primes à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants du territoire.

Le bureau s'est également exprimé sur les modalités de concertation publique dans le cadre de l'élaboration du plan climat-air-énergie de l'Alsace du Nord, le report du défi-mobilité en septembre, ainsi que l'évolution du dispositif national et régional d'accompagnement de la rénovation énergétique du bâti. Il s'est enfin exprimé sur le contexte actuel de crise sanitaire liée au covid-19, le fonctionnement du PETR, ainsi que le renouvellement des instances dans les semaines à venir.

Séance du jeudi 28 mai 2020 à 14 h - *par audioconférence en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19*

**Délibération BS n° 2020-III-01 : RELANCE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS
A ASSISTANCE ELECTRIQUE AFIN DE FAVORISER L'USAGE DU VELO
EN PERIODE DE DECONFINEMENT**

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

I. Éléments de contexte

Par délibération DCS-2020-I-06 du 30 janvier 2020, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du Nord, dans le cadre de sa politique Climat-Air-Énergie et dans la continuité des campagnes de 2018 et 2019, a instauré un dispositif de prime à l'achat de vélos à assistance électrique en Alsace du Nord, entre le 1^{er} mars et le 24 mars 2020.

Cette campagne 2020 a rencontré un vif succès, puisque 140 primes ont été attribuées en 3 semaines. La crise du covid-19 et les mesures de confinement ont mis brusquement un terme à cette campagne 2020, cependant le budget alloué était quasiment atteint. Avec le déconfinement progressif, le vélo devient un moyen de transport privilégié pour les courtes distances, notamment dans les espaces urbains et semi-urbains.

Aussi, pour accompagner le déconfinement de la population, réduire la pression sur les transports en commun et poursuivre la politique de promotion des modes de déplacement actifs dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le PETR de l'Alsace du Nord relance son dispositif d'aide pour l'acquisition de vélos spécifiques, en faveur de tous les résidents de son territoire, à compter du 15 juin 2020.

Pour les personnes non imposables, le dispositif Alsace du Nord s'inscrit toujours dans le cadre de l'aide proposée par l'Etat. Le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants fixe les nouvelles règles de l'État en matière d'incitations financières. En particulier, une aide, dite "bonus vélo à assistance électrique" peut être attribuée, à compter du 1^{er} février 2018, à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, et qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition. Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale et ne peut être versée qu'une seule fois à un même bénéficiaire. Le montant de cette aide complète celui de l'aide allouée par une collectivité locale sans pouvoir lui être supérieur et ne peut avoir effet de porter le cumul des deux aides au-delà du plus faible des deux montants suivants : 20 % du coût d'acquisition TTC ou 200 €.

Pour la 1^{ère} campagne 2020, un partenariat avait été conclu avec les revendeurs de cycles du territoire pour abonder la prime par une remise spécifique et complémentaire. Il leur sera proposé de reconduire ce partenariat pour la 2^{ème} campagne 2020.

Séance du jeudi 28 mai 2020 à 14 h - par audioconférence en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19

Délibération BS n° 2020-III-01 : RELANCE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS
A ASSISTANCE ELECTRIQUE AFIN DE FAVORISER L'USAGE DU VELO
EN PERIODE DE DECONFINEMENT

II. Prime à l'achat de vélo à assistance électrique

Type de vélo éligible :

- Vélo à assistance électrique neuf, équipé d'une batterie sans plomb

Montant de la prime :

- 10 % du montant d'achat TTC plafonné à 200 € pour les personnes dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est strictement supérieure à zéro (personnes imposables)
- 20 % du montant d'achat TTC plafonné à 200 € (prime d'Etat incluse) pour les personnes dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle (personnes non imposables : sur les revenus 2019, sont considérés comme personnes non imposables par l'Agence de Services et de Paiement, les personnes dont le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts < 13 489 euros).
- Remise complémentaire de 5% (plafonnée à 125 € ou équivalent en gratuité d'accessoires) des revendeurs de cycles d'Alsace du Nord partenaires (liste indiquée sur www.alsacedunord.fr)

Bénéficiaires :

- Personne physique majeure ayant sa résidence principale dans le PÉTR de l'Alsace du Nord
- Une demande par foyer (même adresse) en tenant compte des primes versées 2018, 2019 et mars 2020

Budget alloué :

- Budget global de la 2^{ème} campagne 2020 : 30 000 €, soit *a minima*, 150 primes. Le financement du PÉTR pourra, le cas échéant, être réduit par un abondement provenant de partenaires, notamment Electricité de Strasbourg.
- Les primes seront attribuées jusqu'à l'atteinte du budget alloué (communication sur un nombre de primes limité à 150 pour un budget de 30 000€)

Durée du dispositif :

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place à compter du 15 juin 2020 et jusqu'à l'atteinte du montant du budget alloué

Justificatifs à produire :

- La facture au nom du bénéficiaire datant de moins de 3 mois dont la date est comprise entre le 15/06/2020 et le 31/12/2020 (dans la limite du nombre maximal de primes allouées)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- L'avis d'imposition complet de l'année précédant l'acquisition du cycle (2019)
- Une pièce d'identité valide du bénéficiaire
- Un relevé d'identité bancaire du compte (pour le versement de la prime)

Séance du jeudi 28 mai 2020 à 14 h - par audioconférence en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19

**Délibération BS n° 2020-III-01 : RELANCE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS
A ASSISTANCE ELECTRIQUE AFIN DE FAVORISER L'USAGE DU VELO
EN PERIODE DE DECONFINEMENT**

DECISION

Le Bureau syndical (réuni en audioconférence) ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération DCS-2019-II-03 en date du 11 avril 2019, engageant l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord ;

Vu la délibération DCS-2020-I-06 en date du 30 janvier 2020 instaurant un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique en mars 2020 ;

Considérant que le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique participe au développement de l'usage du vélo, à la réduction de la circulation automobile et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, et ce, particulièrement, dans une volonté d'accompagner le déconfinement progressif de la population pendant la crise du covid-19 ;

Approuve le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant maximum de 200 € aux premiers demandeurs de l'aide jusqu'à l'atteinte du budget alloué pour la 2^{ème} campagne 2020 tel qu'indiqué dans le corps du présent rapport ;

Autorise Monsieur le Vice-Président en charges des finances, conformément à la délégation qui lui a été consentie, à verser la prime dans les conditions telles que mentionnées dans le rapport ;

La dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6574.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 13
- Pour : Jean-Denis ENDERLIN, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Jean-Marie HAAS, Pierre MAMMOSSER, Jean-Lucien NETZER, Denis RIEDINGER, Philippe SPECHT, Serge STRAPPAZON, Claude STURNI, Hubert WALTER et Etienne WOLF
- Contre : 0
- Abstention : 0

Affiché le 08/06/2020

Pour ampliation

Pour extrait conforme,

Le Président

Claude STURNI